

Bulletin de souscription d'actions

Merci de remplir toutes les rubriques en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible

Je, soussigné(e) :

Mme M. NOM Prénoms

NOM et Prénoms du représentant légal si mineur

Demeurant à

Code postal Commune

Téléphone Courriel

Mobile

Confirme vouloir devenir associé(e) de la Société par Actions Simplifiée à capital variable Béarn Énergies Citoyennes (l'entrée de tout nouvel associé(e) est soumise à l'agrément du Conseil de Gestion de la société).

Nombre d'actions souscrites : action(s) x 50€ =€

Modalités de règlement :

> PAR CHÈQUE

À l'ordre de « Béarn Énergies Citoyennes »

> PAR VIREMENT BANCAIRE

sur le compte de la SAS au CREDIT MUTUEL :

IBAN FR76 1027 8023 6200 0203 0020 211 **BIC** CMCIFR2A

À retourner : (accompagné du bulletin et des justificatifs)

> PAR COURRIER

Béarn Énergies Citoyennes,
92 route de Narbé
64400 Esquiüle

> PAR MAIL

souscription@hbte.fr

*Je reconnais que la présente souscription, de caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres.
J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales et toutes informations de la SAS Béarn Énergies Citoyennes par voie électronique à l'adresse courriel communiquée ci-dessus, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et économiser le papier, ou à toute nouvelle adresse communiquée ultérieurement.*

Fait à..... le Signature du souscripteur :
(ou de son représentant légal)

Fait en deux exemplaires (un pour le souscripteur, un pour Béarn énergies Citoyennes).

Partie réservée au représentant de Béarn Énergies Citoyennes

Je, soussigné(e), déclare avoir reçu le montant de€
ce jour, de M./Mme correspondant à actions.

En savoir plus sur Béarn Énergies Citoyennes

Comment fonctionne la société ?

Béarn Énergies Citoyennes est une entreprise commerciale, de type Société par Actions Simplifiée (SAS). Les SAS obéissent à des règles de fonctionnement et d'organisation très souples, définies essentiellement dans leurs statuts. Les statuts de Béarn Énergies Citoyennes sont disponibles sur le site www.hbte.fr.

Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de copropriété, une part de son capital. Son montant est (et reste) fixé à 50 €. L'achat et le remboursement d'actions ne sont pas soumis aux lois du marché.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des actions souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il lui permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable, et de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement. Le capital de Béarn Énergies Citoyennes est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles actions.

Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique :

- majeure, ou majeure sous tutelle ;
- mineure émancipée, ou non émancipée représentée par son tuteur ou administrateur légal.

Toute personne morale (entreprise, association, collectivité locale, établissement public) disposant d'un numéro SIRET ou équivalent. Un associé ne peut détenir plus de 20 % du capital.

Combien de temps garder ses actions ?

Les actions ne peuvent être remboursées pendant les 8 premières années de détention, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil de Gestion, compte tenu des emprunts initiaux à rembourser. Mais elles peuvent être cédées à d'autres associés.

Rémunération des actions :

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, sur décision de l'Assemblée Générale, souveraine en la matière.

Comment devenir associé ?

Retournez à l'adresse postale ou par mail le bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné des pièces suivantes :

- Le règlement par chèque à l'ordre de Béarn Energies Citoyennes, ou par virement ;
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité du souscripteur ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Un récépissé de souscription vous sera retourné dès l'acceptation de votre souscription.

La souscription minimale est une action (50 €).

Participation à la gouvernance :

Chaque année, tous les associés sont convoqués à l'Assemblée Générale et participent donc à ses décisions. Ils peuvent aussi y élire leurs représentants au Conseil de Gestion ou même être candidat aux fonctions d'administrateur (c'est-à-dire de membre du Conseil de Gestion), pour un mandat de 3 ans.

Que risque-t-on en achetant des actions de Béarn Energies Citoyennes ?

L'objectif est bien sûr de faire de la SAS Béarn Énergies Citoyennes une structure stable et pérenne. Néanmoins, souscrire au capital de Béarn Énergies Citoyennes inclut un risque financier, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée. La responsabilité des associés (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports.

AMF (Autorité des Marchés Financiers) :

Le Document d'Information Synthétique est disponible sur le site internet : www.hbte.fr/bec/

Remarque importante :

Ces informations sont une sélection des principales clauses concernant l'actionnariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts de Béarn Énergies Citoyennes font foi.

Contactez-nous :

 souscription@hbte.fr

 www.hbte.fr

 [association HBTE](https://www.facebook.com/associationHBTE)

